



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, Maire

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Adjointes au Maire

M. Jean-Louis HAMEAU, M. Patrick PERROTTET, M. Théo WESOLOWSKI, M. Alan BOUREL, M. Jean CHANU, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, Mme Dominique DORE, Mme Christiane BRUNET Conseillers municipaux

Absents excusés :

Mme Anne-Lyse EVEN

Mme Malaury GHIONE

M. Dominique TRANCHANT

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Léna JEGOU-GERGAUD par procuration donné à Mme Nadine FROMAGEOT

M. Yann HERVIEU par procuration donné à Mme Sabine OLIVIER

Mme Isabelle DELIGNERE par procuration donné à Mme Sabine OLIVIER

Mme Emmanuelle RAYSSAC par procuration donné à Mme Nadine FROMAGEOT

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 Novembre 2021.

Après avoir désigné son membre Franck LALLAU comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des attributions de compensation définitives 2021
2. Rapport d'activités 2020 GPSEO
3. Décision modificative budgétaire 2021 n°2 – m14
4. Demande d'admission en non-valeur
5. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
6. Dérogation organisation du temps scolaire a 4 jours
7. Actualisation de la délibération n°86-2002 fixant l'organisation du temps de travail
8. Création de postes
9. Recensement INSEE
10. Nomination coordonnateur
11. Acquisition parcelles en rive du ru d'Orgeval
12. Acquisition parcelles rétrocédées par l'Epifif
13. Rapport annuel Handi val de Seine
14. Rapport annuel mission locale

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : affectation de résultat à la suite de la dissolution du SIDECOM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

DELIBERATION N°47-2021 : ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

Rapporteur : M. Pierre-Jacques MAISONNAVE

La Communauté urbaine a été créée le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil communautaire à trois reprises avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté urbaine disposait de la possibilité de :



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté urbaine a souhaité s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1^obis du V de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts.

Au surplus, la commune de Guernes dispose de deux ponts « moyens » sur son territoire et supporte une évaluation de charges supérieure de 1 108 % à la moyenne des évaluations de charges appliquées aux communes de moins de 2 000 habitants quant à la sous-compétence ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités. Il en est de même pour la commune de Fontenay-Saint-Père (1 037 habitants) qui, bien que disposant du plus petit mètre linéaire de réseau d'eaux pluviales urbaines du territoire (300 mètres linéaires, représentant 0,05 % du linéaire total du territoire) s'est vue appliquer une évaluation de charges de près de 36 € par mètre de linéaire de réseau pour une moyenne de 6 € pour les communes de même strate, au regard de l'application d'un critère de population retenu dans les modalités d'évaluation de charges.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, le Conseil communautaire a choisi de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 selon tableau ci-dessous.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09
BOINVILLE EN MANTOIS	617 677,68	-8 397,96	609 279,72
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76
BUHELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47
CHAPET	-21 920,02	46 170,08	24 250,06
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84
EVECQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89
JAMBVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MEULAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 623,81	-2 588,91	8 034,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	-791 638,71	7 899 626,67
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	-97,98	54 989,11
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,94	2 596 588,84
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINT MARTIN-la-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 767,58	142 296,60
TRIEL SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	987 760,05	-270 569,39	717 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENES-sur-SEINE	834 040,37	-255 720,66	578 319,71
TOTAL	68 470 221,41	-15 059 132,40	53 411 089,01

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

*Nadine FROMAGEOT : Pourquoi certaines communes apparaissent en négatives
Pierre-Jacques MAISONNAVE : Les charges n'ont pas été prises sur les années précédentes*

DELIBERATION N° 48-2021 : RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA GPSEO

Rapporteur Madame Sabine OLIVIER

Madame Sabine OLIVIER expose que la GPSEO est issue de la fusion de 6 intercommunalités du Nord-Yvelines, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a été créée le 1^{er} janvier 2016. Elle regroupe 408 000 habitants et 73 communes, autour des pôles urbains de Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Poissy et Conflans-Sainte-Honorine/Achères. Territoire stratégique, la communauté urbaine est aussi une terre d'opportunités offrant un cadre de vie accueillant et préservé.

Autre atout, l'identité du territoire est portée par la richesse de ses offres culturelles et sportives, en termes d'équipements et de soutien.

Madame Sabine OLIVIER informe que la commune de Bouafle a été destinataire du rapport d'activités 2020 de la GPSEO.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Après cet exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités de La GPSEO
- **DIT** que le rapport est à disposition du public, pour consultation sur place à l'accueil, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Franck LALLAU : Existe-t-il un rapport d'activité GPSEO commune par commune

Madame Le Maire : Non, il va y avoir des actions par commune mais pas de bilan d'activité par commune

Patrick PERROTTE : Le rapport d'activité est-il visible sur le site de la GPSEO

Madame Le Maire : Je vais le vérifier, après vérification le rapport d'activité 2020 de la GPSEO est bien sur leur site.

DELIBERATION N°49/2021 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2021 N°2 – M14

Rapporteur : M. MAISONNAVE

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les conditions d'exécution du budget principal 2021 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des mouvements budgétaires investissement et fonctionnement

1 – Régularisation des AC année 2017 pour un montant de 10 992€ :

A la demande du Trésor Public et cela à la suite d'un titre émis de la CU pour une régularisation des AC de l'année 2017 pour un montant de 10 992€, nous devons approvisionner le compte 73928 car cette dépense doit être imputée à l'article 73928 du chapitre 014.

Pour cela nous devons effectuer des mouvements de crédit aux comptes suivants :

- Compte D 022 -dépenses imprévues : - 10 992€
- Compte D 73928 – autres prélèvements pour reversement de fiscalité : + 10 992€

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

2 – Parking rue des Chaudronniers :

Nous avons eu un retour favorable par le département pour un commencement anticipé des travaux rue des Chaudronniers à la suite de notre demande de subvention.

Sachant que nous avons scindé les travaux en 2 phases, la première phase commencera début décembre et la deuxième phase se terminera au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Le coût de la première phase est estimé à 48 000€ sachant que la subvention pour ces travaux est de 48 757.60€, nous devons inscrire ces dépenses et recettes au budget 2021 de la façon suivante :

- Compte D 2181-180 : Travaux voirie et sécurisation : 48 757.60€
- Compte R 1323-180 : Travaux voirie et sécurisation : 48 757.60€

3 – Chemins de Randonnées

Une demande de subvention a été demandé auprès de la Région dans le cadre du Budget Participatif écologique, le projet proposé était la signalétique des chemins de randonnée.

Celui-ci a été retenu par la Région et nous attribue une subvention d'un montant de 3 388€ pour un montant total de dépenses de 8 668.24€ TTC

Nous devons inscrire cette recette au budget et équilibrer le budget par une dépenses du même montant de la façon suivante :

- Compte D 2184 – 182 : Environnement : 3 388€
- Compte R 1322 – 182 : Environnement : 3 388€

La différence entre la subvention d'un montant de 3 388€ et les dépenses réelles de ce projet d'un montant de 8 668.24€ TTC qui est de 5 280.24€ TTC sera inscrit au budget primitif 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette décision modificative ci-jointe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative budgétaire n°2/2021

DELIBERATION n°50-2021 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. MAISONNAVE

- La trésorerie nous présente des demandes de mise en non-valeur pour l'année 2021 pour des titres émis entre 2013 et 2018 et différents motifs pour non-paiement (voir tableau ci-dessous)



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

MOTIF DE LA MISE EN NON-VALEUR	ANNEES DES EMISSIONS DES TITRES						TOTAL
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE			9,00 €	63,87 €	9,00 €	0,10 €	81,97 €
COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	71,08 €	37,49 €	60,37 €	214,81 €			383,75 €
PERSONNE DISPARUE / DECEDE	74,10 €	79,09 €					153,19 €
POURSUITES SANS EFFET		34,20 €					34,20 €
TOTAL	145,18 €	150,78 €	69,37 €	278,68 €	9,00 €	0,10 €	653,11 €

- Le Trésorier Principal, rappelle que certaines procédures contentieuses ne sont réglementairement possibles qu'à partir d'un certain seuil : 30€ pour une opposition sur salaire, 130€ pour une opposition sur compte bancaire et 500€ pour une saisie vente par huissier.
- Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour ces admissions en non-valeur d'un montant de 653.11€ et de prévoir ces crédits à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les admissions en non-valeur d'un montant de 653.11€
- **DIT** que ces crédits sont inscrits à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

Délibération n° 51-2021 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Rapporteur : M. MAISONNAVE

M. MAISONNAVE 1^{ER} adjoint en charge des Finances informe le Conseil municipal que réglementairement, à compter du 1er janvier 2022, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2022, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal 2022 de la commune, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement prévues en 2021.

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement jusqu'au délai légal fixé pour le vote du Budget 2022, à hauteur de vingt cinq pour cent (25 %) des dépenses d'investissement prévues en 2021 au titre du budget principal de la commune à savoir :



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

COMPTE OU OPERATION		Budgétisé 2021	Autorisation 2022
Investissement - Dépenses		4 108 471,86	1 027 117,97
20	Immobilisations incorporelles	350 696,00	87 674,00
2031	Frais d'études	350 696,00	87 674,00
155	Bâtiments et espaces publics	10 000,00	2 500,00
181	Réhabilitation logement 7 rue Maurice Berteaux	3 000,00	750,00
190	Commerce de proximité	44 000,00	11 000,00
191	Dortoir (extension de l'école maternelle	47 400,00	11 850,00
192	Laguillermie - Vierge	155 400,00	38 850,00
193	Restaurant scolaire	40 896,00	10 224,00
194	Amélioration énergétique	50 000,00	12 500,00
21	Immobilisations corporelles	3 746 944,40	936 736,10
2111	Terrains nus	156 000,00	39 000,00
171	Acquisition Foncière	156 000,00	39 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 100,00	1 275,00
182	Environnement	5 100,00	1 275,00
21311	Hôtel de Ville	55 000,00	13 750,00
178	Mairie	55 000,00	13 750,00
21312	Bâtiments scolaires	207 600,00	51 900,00
193	Restaurant Scolaire	207 600,00	51 900,00
21318	Autres bâtiments publics	18 015,32	4 503,83
189	Micro-crèche	18 015,32	4 503,83
2135	Installations générales, agencements	294 437,34	73 609,34
155	Bâtiments et espaces publics	32 940,54	8 235,14
191	Dortoir (extension de l'école maternelle	261 496,80	65 374,20
2138	Autres constructions	396 260,00	99 065,00
190	Commerce de proximité	396 260,00	99 065,00
2152	Installations de voirie	10 000,00	2 500,00
180	Travaux de voirie et sécurisation	10 000,00	2 500,00
21758	Autres installations, matériel (mise à dispo)	82 000,00	20 500,00
184	Sécurité	82 000,00	20 500,00
2181	Installations générales, agencements	711 157,60	177 789,40
180	Travaux de voirie et sécurisation	138 757,60	34 689,40
181	Réhabilitation logement 7 rue Maurice Berteaux	207 000,00	51 750,00
185	Développement économique	20 000,00	5 000,00
189	Micro-crèche	6 400,00	1 600,00
193	Restaurant scolaire	69 000,00	17 250,00
194	Amélioration énergétique	270 000,00	67 500,00
2182	Matériel de transport	73 000,00	18 250,00
158	Matériel	73 000,00	18 250,00

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	2 500,00
162	Informatique - bureautique	10 000,00	2 500,00
2184	Mobilier	51 031,94	12 757,99
158	Matériel	32 743,94	8 185,99
182	Environnement	8 288,00	2 072,00
191	Dortoir (extension de l'école maternelle	10 000,00	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00
158	Matériel	2 000,00	500,00
23	Immobilisations en cours	10 831,46	2 707,87
2315	Installations, matériel et outillage technique	10 831,46	2 707,87
155	Bâtiments et espaces publics	6 736,09	1 684,02
184	Sécurité	4 095,37	1 023,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la prise en charge des dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget 2022.

DELIBERATION N°52-2021 DEROGATION ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 017 permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements scolaires sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi, le Conseil Municipal, par délibération n°27-2017 en date du 07 juillet 2017, avait approuvé, à l'unanimité, le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018.

Cette décision faisait suite à une large concertation des parents d'élève, des agents des écoles et des enseignants.

La commune de Bouafle avait donc sollicité auprès de la direction académique la possibilité d'obtenir une dérogation. Celle-ci avait été accordée pour une durée de trois années scolaires.

Aujourd'hui, il est nécessaire, à l'issue de ces trois années, que le Conseil Municipal se positionne sur le maintien ou non de cette demande de dérogation pour une durée de 3 ans.

Cette demande a été soumise à l'examen et au vote des Conseils d'Ecole, et les résultats de cette consultation sont les suivants



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

Nom de l'Ecole	Date Conseil d'école	Favorable ou défavorable à la semaine scolaire de 4 jours
Ecole « Joliot Curie » primaire	19/10/2021	Favorable à l'unanimité
Ecole « Le Cèdre » maternelle	09/11/2021	Favorable à l'unanimité

Les deux écoles sont favorables à un maintien de la semaine de 4 jours d'école.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°27-2017 du 07 juillet 2017 approuvant le principe du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2017-2018 ;

Considérant les résultats de la consultation des conseils d'école ;

Considérant que la commission des affaires scolaires a donné un avis favorable

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable pour le maintien de la semaine de 4 jours d'école

Dominique DORE : le nombre d'heures effectué reste le même sur une organisation différente

DELIBERATION N°53/2021 PORTANT SUR L'ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°86-2002 FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL Rapporteur Mme Sabine OLIVIER

Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Vu notre délibération actuelle 86-2002, et vu le mail de la préfecture en date du 28 octobre 2021, il est nécessaire de réactualiser et préciser certaines modalités du temps de travail.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Un agent ne peut atteindre 6 heures de travail sans un temps de pause minimal de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de tous les services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents (*ou un cycle de travail commun*).

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37.50 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) et des 25 jours légaux au titre des congés annuels. Pour répondre à l'article 47 de la loi 2019-828 du 06/08/2019, toutes les autres formes de congés sont de fait supprimées.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (*ou des cycles*) de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

***Les services techniques :**

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques sont soumis à deux cycles de travail.

1^{er} cycle :

- *La période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril au cours de laquelle ils effectuent 35h hebdomadaire et ne génère pas de ARTT*
Horaires : 8h30-12h30 / 13h30-16h30

2^{ème} cycle :

- *La période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre au cours de laquelle ils effectuent 40h hebdomadaire et génère 15 jours de ARTT*
Horaires : 7h30-12h30 / 13h30-16h30

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

*Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37h30 sur 5 jours soit 15 jours de ARTT de générés à l'année.

La durée quotidienne sera de 3 jours à 8 heures, 1 journée à 7h et 1 journée à 6h30.

Mise en place d'horaires variables sur l'arrivée et le départ avec une flexibilité de 30 min.

Horaires d'ouverture des services municipaux :

- *Lundi 8h30 12h30 13h30 17h30*
- *Mardi 8h30 12h30 13h30 17h30*
- *Mercredi 9h00 12h30 13h30 18h00*
- *Jeudi 8h30 12h30 13h30 16h30*
- *Vendredi 8h30 12h30 13h30 16h00*

*Les services enfance :

Les agents des écoles maternelles sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire et ménage avec un temps de travail annualisé. La durée hebdomadaire moyenne de travail est comprise entre 35h et 37h.

*Les services petite enfance :

Les agents de la micro-crèche ont une amplitude d'ouverture de la structure de 7h45 à 18h15 effectuée par roulement.

La durée journalière est de 7h30 soit 37h30 hebdomadaire par agent sur 5 jours ce qui génère 15 jours de ARTT à l'année.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Par la réduction du nombre de 1 jour ARTT.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 2^e alinéa du 1^o de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NORINT/B/08/00106/C relative l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012, NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n)2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu nos délibérations 86-2002 relative à ; 15-2011 relative au temps partiel, 65-2014 relative au CET ; 54-2015 relative aux astreintes ; 07-2019 relative au télétravail ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées.

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Armelle LOUIS ; combien de jours perdaient les agents

Mme le Maire : 3 jours, les congés passent de 28 jours à 25 jours

DELIBERATION N°54/2021: CREATION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau d'avancement de grade,

VU la délibération n° 57-2011 portant sur les ratios d'avancement de grade,

Vu la délibération n° 32-2021 portant sur la suppression de postes et la mise à jour des emplois et effectifs

Vu l'arrêté n°69-2021 portant sur les lignes directrices



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

Considérant la nécessité de créer 3 emplois au grade de :

- Agent de maîtrise principal
- Adjoint administratif territorial principal 1ere classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,

En raison d'avancement de grade par ancienneté

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de** 3 emplois permanents à temps complet au grade de :

- Agent de maîtrise principal
- Adjoint administratif territorial principal 1ere classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

DELIBERATION N° 55-2021 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rapporteur Sabine OLIVIER

Le Maire rappelle au conseil municipal la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confiant aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un coordinateur d'enquête chargé de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu ou un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS)

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 25 euros pour chaque séance de formation.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un coordonnateur d'enquête, en la personne de Nadine FOURRÉ, agent titulaire.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 pour et 1 abstention (Nadine Fromageot)

- **DESIGNE Madame FOURRÉ Nadine coordinateur d'enquête, agent aux services généraux.**

DIT que la présente délibération sera adressée

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Trésorier Principale des Mureaux

Nadine FROMAGEOT : Je pensais que les élus ne pouvaient pas être coordonnateur

DELIBERATION N° 56-2021 : RECENSEMENT INSEE **Rapporteur Sabine OLIVIER**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi N°2002-276 relative de proximité confiant aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi occasionnel à temps non complet d'agents recenseurs au nombre de cinq, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée sur arrêté.

La dotation forfaitaire au titre de l'enquête publique qui sera versée à la commune s'élève à 3942,00 EUROS ;

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

La décision de la création du 15 janvier 2022 au 21 février 2022 d'un emploi non permanent à temps non complet de six agents recenseurs.

Ils seront rémunérés selon leur statut, les heures effectuées, dans la limite de la dotation forfaitaire de l'INSEE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A la majorité des voix pour, décide,
L'autorisation du maire à signer le contrat de travail,

Selon leur statut la rémunération sera :

- Agents publics de la collectivité : en indemnités pour heures et travaux supplémentaires
- Agents non titulaires recrutés à cette fin : selon les modalités prévues dans l'acte de recrutement (contrat)
-

Et de préciser :

- Que l'emploi sera rémunéré sur la base d'un indice brut de la fonction publique,
- Que cette rémunération ne peut être inférieure au S.M.I.C.
- Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice de l'année 2022.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE**, le maire à signer tous les actes relatifs au recensement de la population.

DIT que la présente délibération sera adressée

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Trésorier Principale des Mureaux

Jean-Louis HAMEAU : vu le contexte actuel pourrait-il avoir des dates plus larges

Mme le Maire : Non les dates sont imposées par l'INSEE

Dominique DORE : y a-t-il eu des personnes intéressées pour faire le recensement

Mme le Maire : oui, tout les postes d'agent recenseurs sont pourvus.

DELIBERATION N° 57 - 2021 : ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES DETENUES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REGION ILE DE France

Rapporteur :

Afin d'accompagner la commune et de créer les conditions de la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'envergure par une action foncière en amont, la Commune a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France depuis 2015 pour appuyer sa politique foncière.

L'EPFIF a acquis par ailleurs, hors cadre de cette convention, plusieurs parcelles toutes situées en zone agricole ou naturelle, permettant de relever des contraintes techniques, environnementales, et ou réglementaires.

L'EPFIF n'ayant pas vocation à conserver des parcelles sans projet à long terme d'une part ni à intervenir sur du foncier hors zone urbaine d'autre part, il a proposé à la commune de lui vendre.

La ville pourra alors, dans le cadre de sa politique de soutien aux activités agricoles, proposer via la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), le rachat de ces parcelles par les exploitants agricoles.

Les parcelles objet de la délibération sont les suivantes :

Parcelles	Lieudit	Contenance
A 91	La Côte d'Envie	695 m ²
A 707	Sous les Pendants	1 200 m ²
A 1282	Les Grésillons	1 390 m ²
B 1016	Remise des Sablons	1 030 m ²
A 1212	La Côte St Martin	460 m ²
A 442	Les Gravières	285 m ²
A 1294	Les Grésillons	895 m ²
A 1299	Les Grésillons	420 m ²
A 1313	Les Buttes	233 m ²
A 1445	Les Neufs Arpents	797 m ²
AA 356	Les Crochus	167 m ²
D 495	La Grande Beausse	180 m ²

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

D 1383	La Petite Vallée	120 m ²
D 1039	Le Fond du Pendu	110 m ²
	Surface totale	7 982 m ²

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1,

VU le budget primitif de l'exercice 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20 janvier 2020,

Considérant l'intérêt pour la commune de protéger l'agriculture et l'environnement et de soutenir la restructurer des exploitations agricoles par la maîtrise du foncier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées listées ci-avant d'une superficie globale de 7982m² au montant prévisionnel de 9250 euros ;**
- **ACCEPTE que la commune s'engage à supporter :**
 - **Le prix de vente,**
 - **Les frais notariés,**
- **AUTORISE Mme le Maire à réaliser toutes démarches, passer tous les actes et signer tous documents afférents à ces acquisitions.**

DELIBERATION N° 58-2021 : ACQUISITION DES PARCELLES AC 416, AC 417 et AC 440- LIEU DIT DES TROIS CORNEILLES

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Afin de concrétiser la politique d'aménagement global du rû d'Orgeval, et le plus rapidement possible, de garantir l'entretien des berges du rû dans sa portion la plus stratégique - soit à l'intérieur du village - il est proposé ce jour l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

Référence parcelle	Surface (m ²)
AC 416	180
AC 417	285
AC 440	178

Surface totale 643m²

Ces parcelles d'une superficie totale de 643m² appartiennent à la même indivision, elles sont situées lieu-dit « des Trois Corneilles », sente du Faux à Bouafle (78410), en zone naturelle valorisée du PLUI en vigueur. Ces parcelles ont été défrichées dans leurs totalité l'année dernière par les propriétaires suite à la campagne de rappel de l'entretien réalisée par la Ville.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

Le prix du secteur étant plafonné à 2 € du m², soit le prix proposé par la commune, l'acquisition de l'ensemble des parcelles est estimée à 1286 euros. Des échanges entre la commune et les propriétaires ont été menés sur ce montant d'acquisition.

Entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1,

VU le budget primitif de l'exercice 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20 janvier 2020,

Considérant qu'à cet effet, la commune a engagé des échanges avec l'ensemble des indivis, afin d'acquérir les parcelles cadastrées listées ci-dessus,

Considérant les premiers retours positifs des propriétaires,

Considérant que l'acquisition aura lieu une fois les vérifications notariales d'usage en pareille matière réalisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées listées ci-avant d'une superficie globale de 643m² au montant prévisionnel de 1286 euros ;
- **ACCEPTE** que la commune s'engage à supporter :
 - Le prix de vente,
 - Les frais notariés,
- **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser toutes démarches, passer tous les actes et signer tous documents afférents à ces acquisitions.

DELIBERATION N° 59-2021 : RAPPORT ANNUEL 2020 DE HANDI VAL DE SEINE
Rapporteur Mme Nadine FROMAGEOT

Madame Nadine FROMAGEOT expose que Handi Val de Seine Syndicat Intercommunal a été créé il y a cinquante ans par des élus qui ont su répondre positivement aux demandes de structures adaptées aux différents handicaps :

- 34 communes ayant un même et seul objectif : servir la cause du handicap
- 19 établissements et services dédiés au handicap créés
- Un territoire de plus de 186 000 habitants
- Un Président : Yann SCOTTE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

LEURS MISSIONS

Le syndicat intercommunal est promoteur d'équipement destinées à des personnes en situation de handicap.

C'est grâce aux élus qu'aujourd'hui ils poursuivent leur mission en faveur de ces personnes fragiles et répondent au mieux à leurs attentes mais également à celles de leurs familles dans le respect et la dignité de chacun.

Tous sont convaincus du bien-fondé de la construction d'établissements spécifiques, l'objectif étant l'accompagnement vers une meilleure qualité de vie.

Les équipements médico-sociaux construits par le Syndicat Intercommunal sont confiés à Handi Val de Seine Association de Gestion.

Madame FROMAGEOT informe que la commune de Bouafle a été destinataire du rapport d'activités 2020 de HANDI VAL DE SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Après cet exposé,
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités de Handi Val de Seine
- **DIT** que le rapport est à disposition du public, pour consultation sur place à l'accueil, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

DELIBERATION N° 60-2021 : RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA MISSION LOCALE DES MUREAUX
Rapporteur Mme Nadine FROMAGEOT

Madame Nadine FROMAGEOT expose que La Mission Locale des Mureaux est un lieu d'accueil, d'orientation, d'aide pour construire des projets professionnels.

La Mission Locale des Mureaux accueille tous les jeunes qui rencontrent des freins pour entrer dans la vie professionnelle.

Ces jeunes ont entre 16 et 25 ans, ils habitent les communes du territoire d'intervention de la Mission Locale des Mureaux et ne sont plus scolarisés : la Mission Locale peut les aider à :

- Recherche d'une formation
- Aide à la réalisation de CV, lettre de motivation, entretien d'embauche...
- Information sur les aides à l'emploi
- Mise en avant de vos compétences
- Faciliter les contacts avec les employeurs
- Découvrir des métiers
- Accompagner pour des problèmes urgents de santé ou de logement

Madame FROMAGEOT informe que la commune de Bouafle a été destinataire du rapport d'activités 2020 de LA MISSION LOCALE DES MUREAUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;
Après cet exposé,

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités de La Mission Locale des Mureaux
- **DIT** que le rapport est à disposition du public, pour consultation sur place à l'accueil, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Nadine FROMAGEOT précise que nous avons 380 jeunes sur la commune entre 16 et 25 ans et que 8 sont en premier accueil à la mission locale et 20 sont accompagnés

DELIBERATION N°61-2021 : AFFECTATION DE RESULTAT SUITE A LA DISSOLUTION DU SIDECOM

Rapporteur : Mme Sabine Olivier.

A la demande de la trésorerie principale des Mureaux, nous devons approuver par délibération l'affectation de résultat à la suite de la dissolution du SIDECOM, malgré la décision modificative budgétaire prise par délibération en date du 18 mai 2021 affectant le résultat au budget communal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33 ;

VU les statuts du SIDECOM ;

VU la délibération n° 171219-6 du Syndicat Intercommunal pour le développement de la communication de Saint-Germain-en-Laye en date du 12 décembre 2019 relative à la demande de dissolution du SIDECOM,

Vu la délibération n°44/2020 en date du 29 septembre 2020 actant la dissolution du SIDECOM

Vu la délibération n°23/2021 en date du 18 mai 2021 validant la décision modificative budgétaire n°1/2021

CONSIDERANT que le résultat de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement et en investissement) a été réparti entre les adhérents selon la clé de répartition précédemment évoquée ;

CONSIDERANT qu'il est constaté aucun actif ni passif au solde du SIDECOM ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affectation de résultat revenant à la commune à la suite de la dissolution du SIDECOM comme suit :

- Solde d'exécution positif reporté – Investissement - R 001 : 24.71€
- Solde d'exécution positif reporté – fonctionnement - R002 : 455.61€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Approuve l'affectation du résultat à la suite de la dissolution du SIDECOM suivante :

- Solde d'exécution positif reporté – Investissement - R 001 : 24.71€
- Solde d'exécution positif reporté – fonctionnement - R002 : 455.61€



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DÉCEMBRE 2021 A 20 HEURES 42

Le point sanitaire :

Monsieur Le préfet a transmis un courrier de restriction pour les fêtes de fin d'année, pas de regroupement en intérieur et extérieur, interdiction des feux d'artifice et cela pour lutter contre la 5^{ème} vague épidémique.

De ce fait, le Conseil Municipal annule les vœux prévus le 15 janvier 2022.

La remise des prix du concours illumination (5 personnes inscrites) prévu à l'initial lors des vœux du maire seront remis dans un autre cadre.

Règles de civisme :

Arrêté qui prendra effet le 03 janvier 2022 prescrivant l'entretien des trottoirs, caniveaux et l'élagage des arbres et plantations le long des voies communales. Cet entretien doit être effectuer par les propriétaires et locataires

Nadine FROMAGEOT remarque que de nouveau les trottoirs rue Maurice-Berteaux sont envahis par des excréments de chiens. Nous devons resensibiliser les propriétaires de chiens pour garder le village propre.

Dominique DORE demande s'il serait possible de prévoir une distribution de sel de déneigement.

Mme Le Maire : il pourrait être mis en haut de chaque rue du sel, c'est à réfléchir ...

Mme le Maire précise que nos services techniques travaillent conjointement avec la GPSEO et c'est un service qui fonctionne bien.

Dominique DORE : pourquoi certains riverains ont de beaux trottoirs et d'autres non, certains sont en bétons et d'autre en terre

Mme le Maire : compétence transférée à la GPSEO, des demandes ont été faites et nous attendons la valorisation des coûts.

Franck LALLAU : ou en sommes-nous de la remise en place des stops rue Pernotte et rue Fosselin, Jean-Louis HAMEAU a effectué un travail important sur cette remise en état qui a été transmis à la GPSEO il y a plus de 6 mois.

Mme le Maire : nous avons reçu un retour de la GPSEO et cette remise en état aurait un coût de 42 000€.

Franck LALLAU : le temps de réponse a été très long et le prix annoncé est exorbitant, c'est à se demander s'il y a une réelle volonté de la GPSEO d'effectuer ces travaux.

Jean CHANU : quand seront effectués les travaux de l'escalier de la ruelle Saint Martin,

Mme le Maire et M. Pierre Jacques MAISONNAVE : nous avons reçu 3 devis pour la réalisation de ces travaux qui devront être exécutés en début de 2022.

Séance clôturée à 22h07



Bouafle, le 23 décembre 2021

Le Maire,

Prochain conseil municipal le 15 février 2022